



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlement numéro 01-2018**

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement 01-2018 visant à déléguer une compétence au directeur des Travaux publics de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Ce règlement a pour objet de déléguer une compétence au directeur des Travaux publics afin d'autoriser des dépenses maximales de 250,00 \$ sans autorisation de la directrice générale, tout en respectant son poste budgétaire.

Le Règlement numéro 01-2018 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 19 février 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

### **Certificat de publication**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité et à un autre endroit public sur le territoire (bureau de poste) l'avis ci-joint, le 19 février 2018, entre 9 h et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 19 février 2018.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière